



Article R111-19-1 code urbanisme

Par **marieg974**, le **12/03/2014 à 11:03**

Bonjour, rnest ce que l'article R111-19-1 s'applique lors de la construction d'une maison individuelle destinée à la location? r dans l'attente de votre réponse, r merci

Par **moisse**, le **12/03/2014 à 11:50**

Bonjour, r Vous êtes concerné par le 111-18-4 et suivants. r Si vous voulez y échapper, la demande de PC doit être établie pour "résidence secondaire". r En effet les normes applicables à la maison individuelle ne sont pas neutres sur le budget final de la construction, j'en suis le témoin (largeur des couloirs, plain-pied surtout avec le garage, douche à l'italienne et retournement dans les sanitaires et au moins une chambre, installations électriques;.. r Beaucoup de départements subventionnent une (faible) partie des frais (ici de 700 à 1500 euro). r J'ai considéré en ce qui me concerne que cette obligation pouvait constituer un avantage tant pour la location que pour la revente ultérieure du bien.